



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240619-DB20240626-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 12 juin 2024

Séance Publique du
Mercredi 19 juin 2024

VILLAGE DE PEN PALUD – ECHANGE DE TERRAINS

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Christine LE NORMAND à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Claude ORVOINE, Laëtitia LAFFONT à Armelle GEGOUSSE, Emmanuelle TROCADERO à Michel LE MESTRALLAN, Marie-Hélène HUCHET à Annie VERDES.

Secrétaire de séance : Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL.

| |
|---------------|
| Présents : 27 |
| Pouvoirs : 06 |
| Absent : 00 |

n°26

VILLAGE DE PEN PALUD – ECHANGE DE TERRAINS

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La propriétaire de la parcelle ED 10, dans le cadre de la reconstruction de sa maison après sinistre, a proposé un échange permettant de redessiner la parcelle au sud et de libérer l'empiètement sur la voirie et en partie ouest. La ville céderait une partie de l'espace aujourd'hui public tout en maintenant une largeur de domaine public de 5,70 minimum permettant les sorties de propriétés riveraines.

Ce reliquat d'espace public représente 13 m². Cet espace ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant en partie devant la propriété et la largeur de voirie permet les manœuvres des riverains. Ce terrain est classé en zone Ubm au PLU du 14 mars 2013.

Ce terrain a fait l'objet d'un déclassement du domaine public au domaine privé de la commune. Il est proposé au conseil municipal de céder les 13 m² en contrepartie le propriétaire de la parcelle ED 10 céderait 3 m² au sud-ouest de la parcelle (prise de la voie actuelle) et 3 m² au sud-est. Les frais d'acte sont à la charge du propriétaire de la parcelle ED 10.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; –

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Vu la délibération du 19 juin 2024 prononçant le déclassement dans le domaine privé de la commune de la dépendance domaniale ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 5 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'échange de terrain, la commune cédant la partie déclassée d'une surface de 13 m² en contrepartie le propriétaire de la parcelle ED 10 cède deux parties de la parcelle ED d'une contenance de 3 m² chacune, les frais d'actes sont à la charge du propriétaire de la parcelle ED 10 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

